NOTE EXPLICATIVE.

Le présent bill tend à empêcher les patrons de refuser de l'emploi à des travailleurs ou de les démettre, ou de conspirer avec d'autres dans ce dessein, parce que ces employés appartiennent à un syndicat ouvrier.

Puisqu'il est permis à des travailleurs ou employés de se constituer en syndicats et de conclure des contrats collectifs, il devrait être illégal, dans l'intérêt public, pour les patrons de chercher ouvertement, ou par l'intimidation, les menaces ou la conspiration, à les empêcher d'appartenir à ces syndicats ouvriers.